

“
QUELLES SONT
LES MISSIONS DU
POINT INFO CAF?
”

ACCOMPAGNER les allocataires dans leurs relations avec la Caf en assurant un accueil de 1er niveau portant sur l'ensemble de l'offre de service de la Caf.

PROPOSER un accès libre et sécurisé aux services de la Caf en mettant à disposition des usagers de la Caf un ordinateur.



Pour toutes demandes de renseignements ou pour prendre rendez-vous, contactez le Point Info Caf au

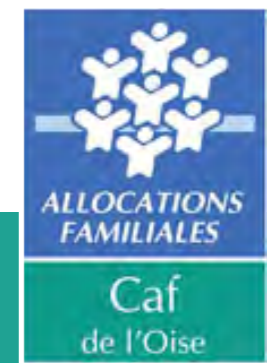
Centre Social Rural du Vexin-Thelle
au 03 44 49 01 80

CENTRE SOCIAL RURAL DU VEXIN-THELLE

23, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
03 44 49 01 80
c-s-r@wanadoo.fr
centresocialduvexinthelle.info



On vous informe, vous oriente et vous aide dans vos démarches.



LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

Pour un enfant né ou adopté, vous pouvez bénéficier de la Paje.

Elle comprend :

- la prime à la naissance (Pn) ou la prime à l'adoption (Pa)
- L'allocation de base (Ab)
- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreparE), pour toute naissance ou adoption après le 31 décembre 2014 ; ou le complément de libre choix d'activité (Clca) pour toute naissance ou adoption avant le 1er janvier 2015.
- Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg).

Ces prestations sont cumulables entre elles ou avec d'autres allocations sous certaines conditions.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)

Vous recevez automatiquement les allocations familiales à partir de votre deuxième enfant à charge.

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (Aeeh)

L'Aeeh vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé. Elle remplace l'Aes (Allocation d'éducation spéciale).

L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (Ajpp)

L'Ajpp est une prestation qui peut vous être versée pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.



L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (Ars)

Sous condition de ressources, l'Ars vous aide à assumer le coût de la rentrée pour vos enfants de 6 à 18 ans.

LE COMPLÉMENT FAMILIAL (Cf)

Si vous avez 3 enfants de plus de 3 ans, vous avez le droit au complément familial.

(Sous condition de ressources).

QUELLES SONT LES AIDES AUXQUELLES NOUS POUVONS PRÉTENDRE ?

LES AIDES AU LOGEMENT (Apl, Alf, Als)

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement familiale (Alf) ou l'allocation de logement sociale (Als).

LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

La prime de déménagement s'adresse aux familles nombreuses qui déménagent quand leur foyer s'agrandit. Vous devez remplir trois conditions pour en bénéficier dans les 6 mois qui suivent votre déménagement :

- vous avez au moins trois enfants à charge (nés ou à naître) ;
- votre déménagement a lieu entre le 1er jour du mois civil qui suit la fin de votre troisième mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le 2e anniversaire de votre dernier enfant ;
- vous avez droit à l'Apl ou à l'Alf pour votre nouveau logement.

LA PRIME D'ACTIVITÉ

Si vous exercez une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et que vos ressources sont modestes, la Prime d'activité complètera vos revenus d'activité professionnelle.

(Sous condition de ressources).

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (Rsa)

Si vous êtes démun(e) ou que vos ressources sont faibles, le Rsa complètera vos ressources afin de vous garantir un revenu minimal.

(Sous condition de ressources).

L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (Asf)

L'Asf est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire fixée, dont le montant est faible.

L'Asf peut également être versée à titre d'avance en cas de pension alimentaire impayée par l'autre parent.

La Caf engage alors une procédure de recouvrement pour récupérer la pension alimentaire auprès de l'autre parent.



L'AIDE AU RECOUVREMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Cette aide s'adresse aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'allocation de soutien familial et qui sont en possession d'un jugement fixant une pension alimentaire pour un enfant.

La pension alimentaire due pour l'enfant n'est pas versée. Quels que soient votre situation familiale et le montant de vos revenus, que vous bénéficiiez ou non de prestations familiales votre Caf peut vous aider à obtenir le paiement de cette pension.

